

FACE À LA VIOLENCE

se résigner
n'est pas la solution

PARLEZ-EN
À VOTRE MÉDECIN

REFUSER LA VIOLENCE

La violence n'est pas un phénomène nouveau : elle a été, de tout temps et en tout lieu, l'expression de la loi du plus fort.

Ce qui est nouveau, c'est la prise de conscience, de plus en plus développée, que la violence, sous toutes ses formes, peut être, sinon éliminée, du moins combattue et maîtrisée.

Les victimes de violences, quelles qu'en soient la cause et l'origine, n'ont pas à se résigner. Toute violence, tant physique que psychologique, altère gravement et durablement l'équilibre et la santé.

La préservation et le rétablissement de la santé sont bien les premiers objectifs de la lutte contre la violence, sans, pour autant, négliger la recherche de réparation des dommages subis, corporels ou autres.

Pour agir à bon escient, les victimes de violences doivent savoir ne pas rester seules : elles ne doivent pas hésiter à faire appel aux concours susceptibles de leur apporter une aide dans leur démarche.

Le premier de ces concours à solliciter, par la victime, est celui de son médecin-traitant : il sera en mesure à la fois d'apprécier les conséquences, sur le plan de la santé, des violences subies, de donner les soins requis, et sur le plan social et juridique, d'établir les documents nécessaires, pour la poursuite de l'action entreprise.

RECONNAÎTRE - SOIGNER - ORIENTER

Le médecin-traitant est la personne la plus compétente pour apporter une aide efficace aux victimes de violences. A l'écoute de ses patients, par vocation, il est, de toute évidence, pour la victime, l'interlocuteur privilégié pour entendre et comprendre sa plainte.

Un interlocuteur qui, après un examen attentif de la nature et de l'importance des violences subies, sera en mesure :

- de donner à la victime les premiers soins nécessités par son état de santé ;
- de la conseiller dans sa prise en charge personnelle du problème, de l'orienter vers les organismes administratifs et associatifs

susceptibles de l'accompagner dans sa démarche, notamment, en cas de procédure judiciaire,

- d'assurer un suivi de son état de santé, et, si nécessaire, l'orienter vers les spécialistes concernés, notamment pour l'assistance psychologique.

Confortée par la délivrance, par son médecin traitant, d'un document médical approprié, la victime sera d'autant mieux armée et d'autant plus crédible, face aux institutions policières et judiciaires appelées à intervenir, si une action en justice devait être ouverte.

Médecin-Traitant et Médecin-Conseil de victime

L'intervention du médecin-traitant est essentielle pour assurer un suivi de dossier en liaison avec les autres intervenants éventuels (psychologues, spécialistes médicaux divers ...). Et cela, d'autant plus, si des suites, liées aux sévices subis, ne se manifestent que tardivement par rapport à l'époque des faits.

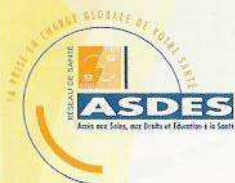
Le médecin-traitant assistera, également, la victime dans son choix d'un médecin-conseil de victime. Le médecin-conseil de victime est l'interlocuteur reconnu des médecins-conseils des organismes d'indemnisation (Sécurité Sociale et Sociétés d'Assurances). Librement choisi par la victime, il l'assiste au cours de toutes les expertises et intervient comme modérateur pour éviter des incompréhensions, des contestations ou des litiges sans fondements. Il travaille en étroite coopération avec le médecin-traitant, tout en s'abstenant, évidemment, de s'immiscer dans le traitement prescrit.

Un réseau de conseil et d'orientation médicale, sociale et judiciaire contre la violence

L'adhésion du médecin-traitant à un réseau de soins Ville-Hôpital, tel, en Ile-de-France, le Réseau "ASDES", ne peut que renforcer son rôle de Conseil et d'Assistance, en raison des structures d'accueil et de l'environnement socio-culturel mises à sa disposition.

Au sein du réseau "ASDES", l'intervention du médecin-traitant s'effectue dans le cadre d'une unité de référence en maltraitance réunissant psychiatre, clinicien, psychologue et structure d'assistance sociale. En liaison avec le médecin-traitant et le "médecin-conseil de victime", cette unité est le relais médico-socio-judiciaire de la victime : elle l'oriente vers les structures de soins compétentes pour les blessures corporelles et les troubles psychologiques, ainsi que vers les services médico-sociaux et médico-judiciaires compétents, en vue de la constitution, ou non, d'une plainte et, éventuellement, d'une action en justice, au civil et au pénal.

Structure de conseil couplée avec le soin et l'expertise, cette unité est le véritable centre de pilotage de l'aide aux victimes de violences.



OBTENIR RÉPARATION

En cas de recherche de réparation du préjudice subi, le constat établi par le médecin-traitant sera un élément capital pour étayer un dépôt de plainte auprès du Commissariat de police compétent, ou, éventuellement, justifier et conforter la demande de la victime, lors d'une tentative de médiation.

Le certificat médical est la pièce maîtresse du processus de recherche en réparation. En l'absence de cette pièce, il est possible que les services de police refusent d'enregistrer la plainte, et, en tout cas, demandent à la victime de s'adresser à un centre médico-judiciaire pour établir ce certificat, afin qu'il puisse être joint à la plainte. Seulement, alors, la phase judiciaire pourra être entamée.

Les étapes d'une recherche en réparation

1 - Dépôt (sans frais) de plainte au commissariat ou à la gendarmerie (Demander un reçu). Attention : une simple déclaration inscrite sur la "main courante" du service n'entraîne ni enquête, ni poursuites judiciaires.

2 - Après enquête, transmission de la plainte au Procureur de la République qui décide seul de la suite à donner à la plainte : convocation directe de l'auteur des faits devant le Tribunal compétent, tentative de médiation pénale ou classement sans suite.

3 - Après un avis de classement sans suite, vous pouvez décider d'engager vous-même, à vos frais, un procès pénal ou civil, selon des procédures spécifiques. Dans tous les cas, ne rien faire sans prendre conseil du médecin-traitant et des personnes compétentes de la structure d'assistance aux victimes du réseau ASDES.

DES STRUCTURES D'ASSISTANCE ET DE SOINS

Le réseau ASDES met à la disposition des médecins-traitants et des patients ses antennes hospitalières dans les Hauts-de-Seine

Nanterre :

Policlinique de l'Hôpital Max Fourestier

Tél : 01 47 69 68 89

Issy-les-Moulineaux :

Hôpital Corentin - Celton

Tel. : 01 58 00 40 88

Le réseau travaille en association étroite avec des services spécifiques d'aide aux victimes et des organisations d'aide sociale, auxquelles il peut être fait appel selon leur compétence :

- le réseau Femmes Victimes de Violence (F.V.V-92) ;
- l'AFED, structure d'accompagnement social et d'aide au logement ;
- l'ADAVIP, association d'aide aux victimes ;
- le réseau VICTIMO Ile de France ;
- l'Association FLORA TRISTAN, service d'hébergement et d'insertion ;
- l'ESCALE, association de lutte contre la précarité.

Cachet du praticien

Refuser la violence

chez soi,
dans la rue,
à l'école,
au travail ...

